



Jeudi 11 juillet 2019

ÉVÈNEMENT

Marseille célèbre la fête nationale du 14 juillet

Jean-Claude GAUDIN
Maire de Marseille
Vice-président honoraire du Sénat

assistera
aux festivités prévues dans le cadre de la fête nationale

dimanche 14 juillet 2019

à 9h30 au défilé militaire avenue du Prado, 13008

en présence de

Mohamed IKBEL KHALED, Maire de Sousse

à 22h15, au feu d'artifice, sur le plan d'eau du Vieux-Port, 13002

Événement incontournable de l'année, les festivités du 14 juillet sont toujours très attendues par les Marseillais et les visiteurs en cette période estivale.

En collaboration avec les autorités militaires, **la ville de Marseille organise un défilé à 9h30** où le public pourra observer un défilé aérien, à pied et motorisé des différentes unités de la région oeuvrant pour la sécurité des concitoyens. Elles descendront l'avenue du Prado, depuis l'intersection de la rue Paradis jusqu'à la statue de David.

La journée se clôturera à 22h15, par un exceptionnel spectacle pyrotechnique. En cette année placée sous le signe de l'art culinaire avec Marseille Provence Gastronomie 2019, la ville de Marseille propose un feu d'artifice **sur le thème «le temps d'un dîner étoilé»**. Orchestré par la société Arts et feux, spécialiste du genre, ce spectacle pyrotechnique grandiose embrasera le ciel marseillais entre le Vieux-Port et le fort d'Entrecasteaux.

Le traditionnel feu d'artifice sera précédé, cette année, d'une surprise exceptionnelle aux alentours de 21h30.



Mohamed IKBEL KHALED, récemment élu maire de la ville tunisienne de Sousse, sera l'invité d'honneur de la ville de Marseille cette année.



Face à d'importantes contraintes techniques liées à l'organisation de cette journée, la Municipalité a mis en place un dispositif de sécurité et une réglementation de stationnement et de circulation particulière pour en assurer le bon déroulement.

Accréditations obligatoires

Les journalistes qui souhaitent se rendre à cet événement sont priés de contacter le service presse : 04 91 14 64 13, **avant le vendredi 11 juillet.**

Informations pratiques

Dispositif particulier pour le parc du Pharo

Le jardin sera fermé toute la journée et ouvrira ses portes à 18 heures afin que les Marseillais puissent profiter du spectacle pyrotechnique depuis ce site.

Des mesures de contrôle, des fouilles des personnes et des sacs, seront obligatoires à l'entrée. Les objets dangereux : pétards, objets tranchants, objets en verre... seront interdits.

Jardin du Pharo, 58, boulevard Charles-Livon (7°)

Pour faciliter le bon déroulement des festivités du 14 juillet : le défilé militaire et le feu d'artifice, la ville de Marseille a pris diverses mesures concernant la circulation et le stationnement.

1- Pour le défilé militaire

A) Circulation

- du 11 juillet à 5 heures au 14 juillet à 20 heures

Une file de circulation sera neutralisée avenue du Prado côté impair, entre l'arrêt RTM « La Plage » et le n°561, avec le maintien en permanence d'une voie de circulation.



- du 13 juillet à 22 heures au 14 juillet à minuit

La circulation sera interdite à l'initiative du directeur du service d'ordre et/ou requérant afin de permettre la pose et/ou dépose du dispositif Anti-intrusion (GBA) nécessaire à la sécurisation du défilé militaire du 14 juillet 2019 :

- Avenue du Prado, dans toutes les voies sécantes (trouées) débouchant sur la voie centrale de l'avenue du Prado à partir des allées latérales paires et impaires situées entre la rue Paradis et le rond-point David.

Les allées paires et impaires restent circulées jusqu'à la mise en place du dispositif de coupure de circulation générale liée au défilé militaire et à l'initiative du directeur du service d'ordre.

- le 14 juillet de 5 heures jusqu'à la fin du défilé

La circulation sera interdite à l'initiative du directeur du service d'ordre, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules techniques et véhicules officiels :

- Avenue du Prado, entre la rue Paradis et le rond-point David
- Allée latérale impaire du Prado, entre le rond-point David et l'avenue du parc Borély, sauf accès aux riverains de la traverse de l'Olympique. Les véhicules de secours seront autorisés à circuler en double sens sur ce même tronçon de voie à l'initiative du directeur du service d'ordre.
- Avenue du parc Borély, sur la chaussée centrale et les allées latérales sauf accès garages et immeubles riverains qui seront autorisés à circuler jusqu'à 9 heures.
- Allée latérale impaire du Prado entre l'avenue du parc Borély et le boulevard Carnagnole, sauf accès garages et immeubles riverains.
- Allée latérale paire du Prado entre la rue Paradis et le rond-point David, sauf accès riverains.

Le tronçon de voie situé entre la rue des Mousses et la promenade Georges Pompidou restera interdite à toute circulation de 10 heures à la fin du défilé.

- Promenade Georges Pompidou entre le rond-point David et la résidence des Nérées.
- Avenue du Prado, entre le rond-point du Prado et la rue Paradis et dans ce sens, sauf aux Bus RTM.
- Avenue Pierre Mendès France, entre le rond-point David et le rond-point Henri Frenay.
- Promenade Georges Pompidou, entre la rue du Commandant Rolland et le rond-point David et dans ce sens.

La circulation sera interdite à l'initiative du directeur du service d'ordre :

- Tunnel Prado Sud (tube inférieur).
- Bretelle de sortie David/avenue du Prado (SDA).



- le 14 juillet de 05h30 à 10 heures

La circulation des véhicules de l'allée Michel Carlini et de la résidence Borély sera réglementée :

- Sortie normale des véhicules par la contre-allée du Prado vers la promenade Georges Pompidou.

- le 14 juillet de 05h30 à la fin du défilé

La circulation des véhicules de l'allée Michel Carlini et de la résidence Borély sera réglementée :

- Entrée dans les résidences interdite. Fermeture de la circulation à hauteur de la rue des Mousses.

- le 14 juillet de 10 heures à la fin du défilé

La circulation des véhicules de l'allée Michel Carlini et de la résidence Borély sera réglementée :

- Sortie des résidences impossible, circulation interdite sur la contre-allée du Prado et la promenade Georges Pompidou.

- le 14 juillet de 13 heures à minuit

La circulation sera interdite à l'initiative du directeur du service d'ordre, sauf aux véhicules techniques, véhicules de secours, et Bus RTM autorisés à circuler à partir de 15 heures :

- Avenue du Prado entre le rond-point David et le boulevard Carmagnole et dans ce sens.

Les déviations correspondantes devront être mises en place par l'organisateur en conformité avec le code de la route.

B) Stationnement

- du 11 juillet à 5 heures au 14 juillet à 20 heures

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules techniques allée latérale impaire de l'avenue du Prado :

- Entre la traverse de l'Olympique et l'avenue du parc Borély, sur chaussée et terre-plein.



- du 13 juillet à 23 heures au 14 juillet à 14 heures

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules techniques et aux Cars/Bus promenade Georges Pompidou

- Côté impair, entre le N°87 et le rond-point David.
- Côté mer, entre le CMV et le rond-point David.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules techniques, allée latérale impaire de l'avenue du Prado :

- Entre le rond-point David et la traverse de l'Olympique sur chaussée et terre-plein.
- Entre l'avenue du parc Borély et le boulevard Carmagnole, sur chaussée et terre-plein.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules techniques, allée latérale paire de l'avenue du Prado

- Entre le boulevard Carmagnole et le rond-point David, sur chaussée et terre-plein.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules techniques, avenue du parc Borély :

- Sur la chaussée centrale.
- Sur les allées latérales paire et impaire.

2- Pour le Feu d'artifice

A) Circulation

- du 5 juillet à 17 heures au 17 juillet à 23h55

La circulation des véhicules et piétons sera interdite à l'initiative de l'organisateur, sauf aux véhicules techniques, véhicules de secours, véhicules de livraison et accès riverains et véhicules officiels :

- Promenade Louis Brauquier à la hauteur de la tour du Roi René entre le plan d'eau et l'avenue Vaudoier dans la limite de la signalisation mise en place.
Un cheminement piéton sera maintenu à la hauteur de la tour du Roi René.



- du 14 juillet juillet à 18h30 au 15 juillet à 1 heure (du 15 juillet 18h30 au 16 juillet 1 heure en cas de report du tir)

La circulation sera interdite y compris aux piétons à l'initiative du directeur du service d'ordre, sauf aux véhicules techniques, aux véhicules de secours :

- Echangeur du Bassin des Tunnels Prado Carénage et Vieux-Port situé à la hauteur du quai de Rive Neuve et du boulevard Charles Livon.

La circulation sera interdite y compris aux piétons à l'initiative du directeur du service d'ordre, sauf aux véhicules techniques, aux véhicules de secours et accès garages riverains dans les voies suivantes :

- Rampe Saint-Maurice.
- Entre la rue Sainte et le boulevard Charles Livon y compris aux piétons.
- Entre l'avenue de la Corse et la rue Sainte.
- Boulevard Charles Livon entre l'avenue Pasteur et le quai de Rive Neuve y compris aux piétons.
- Place aux Huiles.
- Cours Jean Ballard entre le quai de Rive Neuve et l'accès au parking Vieux-Port Estienne d'Orves.
- Rue Fort Notre-Dame entre le quai de Rive Neuve et la rue Neuve Sainte-Catherine.
- Rue Plan Fourmiguier.
- Quai de Rive Neuve.
- Quai des Belges.
- Quai du Port.
- Rue Caisserie, entre la Grande Rue et l'avenue de Saint-Jean et dans ce sens.
- Rue Bonneterie entre Grande Rue et la rue de la Loge et dans ce sens.
- Grande Rue entre la rue Mery et la rue Bonneterie et dans ce sens.
- Quai de Marcel Pagnol.
- Quai de la Chaîne.

L'accès au Quai de la Chaîne, à l'UNM, aux Scouts, Cercle des Nageurs, Capitainerie et au GIE Marseille devra rester libre.

La circulation sera interdite à l'initiative du directeur du service d'ordre, sauf Bus RTM, véhicules de secours, accès garages et immeubles riverains :

- Boulevard Tellène.
- Chemin du Roucas Blanc, entre la rue d'Endoume et le Square Pierre Aubert.
- Rue du Bois Sacré.
- Rue de Pointe-à-Pitre.
- Rue Fort du Sanctuaire.
- Montée de l'Oratoire.
- Rue Vauvenargues.



- Rue des Lices.
- Parking P1 situé Monté de l'Oratoire.

La circulation sera interdite à l'initiative du directeur du service d'ordre, sauf aux véhicules techniques, véhicules de secours :

- Bretelle de sortie du « Tunnel Joliette » en direction du Panier et de l'accès au parking sous l'Esplanade J4.
- Tunnel du Vieux-Port Tube Ouest : Bretelle de sortie « Centre Ville-Préfecture ».
- Tunnel Prado Carenage : Bretelle de sortie « Centre Ville-Préfecture ».
- Tunnel Vieux-Port Tube Ouest : Bretelle de sortie « Pharo-la Plage ».
- Tunnel Prado Carenage : Bretelle de sortie « Pharo-la Plage » .
- Tunnel Major : sortie les « Ports ».
- Tunnel Vieux-Port : sortie la « Joliette ».

La circulation sera interdite à l'initiative du directeur du service d'ordre, sauf véhicules techniques, véhicules de secours et accès garages riverains dans les voies suivantes :

- Avenue Vaudoyer, entre le rond-point Vaudoyer/boulevard Euroméditerranée-quai de la Tourette et le quai du Port et dans ce sens.
- Rue Bonneterie entre la rue de la Loge et le quai du Port.
- Passage Pentecontore entre la rue de la Loge et le quai du Port.
- Rue Henri Tasso entre la rue de la Loge et le quai du Port.
- Rue Juge du Palais.
- Passage Adrien Bles.
- Passage Claude McKay.
- Rue Beauvau des deux côtés entre la rue Pythéas et la Canebière, sauf aux véhicules techniques BMP et police autorisés à stationner sur chaussée pleine voie.
- Rue Bailli De Suffren.

La circulation sera interdite à l'initiative du directeur du service d'ordre, sauf aux véhicules techniques, véhicules de secours et véhicules de la DPU :

- Rue de la République entre la place Sadi Carnot et le quai des Belges et dans ce sens.
- Les véhicules circulant rue Coutellerie auront l'obligation de tourner à gauche ou d'aller tout droit vers la rue du docteur Denis Avierinos à leur débouché sur la rue de la République.
- Les véhicules circulant rue Henri Fiocca, rue des Prêcheurs, auront l'obligation de tourner à droite à leur débouché sur la rue de la République.

Les déviations correspondantes devront être mises en place par l'organisateur en conformité avec le code de la route.



B) Stationnement

- du 5 juillet à 17 heures au 17 juillet à 23h55

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules techniques :

- Promenade Louis Brauquier à la hauteur de la tour du Roi René entre le plan d'eau et l'avenue Vaudoyer dans la limite de la signalisation mise en place.

- du 6 juillet à 7 heures au 17 juillet à 23h55

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules techniques et véhicules de secours :

- Impasse Clerville – des deux côtés.

- du 14 juillet à 8 heures au 15 juillet à 1 heure (du 15 juillet à 8 heures au 16 juillet à 1 heure en cas de report du tir)

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans les voies suivantes :

- Rue Beauvau des deux côtés entre la rue Pythéas et la Canebière, sauf aux véhicules techniques BMP et police autorisés à stationner sur chaussée pleine voie.
- Rue Bailli De Suffren.
- Rue Fort du Sanctuaire.
- Rue de Pointe-à-Pitre.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules techniques et police :

- Rue de la Loge, des deux côtés, entre la rue de la Mairie et la rue Bonneterie.
Les emplacements réservés aux « Personnes à mobilité réduite » devront rester libres d'accès et d'occupation pour ces mêmes personnes.

Le stationnement sera interdit y compris aux deux/trois roues motorisées et considéré comme gênant des deux côtés, sauf aux véhicules techniques et secours dans les voies suivantes :

- Quai du Port.
- Quai de Rive Neuve.
- Quai des Belges.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés dans les voies suivantes :

- Boulevard Charles Livon, entre l'avenue Pasteur et le quai de Rive Neuve.
- Rampe Saint-Maurice, entre l'avenue de la Corse et le boulevard Charles Livon.
- Rue Sainte des deux côtés entre la Rampe Saint-Maurice et la rue du Commandant Lamy.



Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules techniques et véhicules de secours dans les voies suivantes :

- Place aux Huiles.
- Cours Jean Ballard des deux côtés entre le quai de Rive Neuve et l'accès au parking Vieux-Port Estienne d'Orves.
- Rue Plan Fourmiguier.
- Place Gabriel Peri, sauf aux véhicules de secours et techniques de plus de 3,5 tonnes.
- Rue Reine Elisabeth entre la rue Bir-Hakeim et la Canebière.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Echangeur du Bassin des Tunnels Prado Carénage et Vieux-Port situé à la hauteur du quai de Rive Neuve et du boulevard Charles Livion.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés :

- Rue Crinas dans la section comprise entre rue du Coteau et avenue de la Corse.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules techniques et véhicules de secours :

- Rue Sauveur Tobelem au niveau du n°55- sur 20 mètres.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules techniques dans les voies suivantes :

- Quai Marcel Pagnol.
- Quai de la Chaîne.
L'accès au Quai de la Chaîne, à l'UNM, aux Scouts, Cercle des Nageurs, Capitainerie et au GIE Marseille devra rester libre.

Contacts presse :

Stéphanie Laurin 04 91 14 64 77

slaurin@marseille.fr

Kenann Menager 04 91 14 64 14

kmenager-externe@marseille.fr